



**Public visé :**

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.



**Prérequis :**

- Avoir plus de 18 ans
- Fournir un avis d'aptitude médicale au poste de travail
- Utilisation usuelle de la langue française
- En cas de recyclage, fournir l'attestation de compétence de la formation préalable



**Durée :**

- 35 heures (5 jours) pour une formation préalable
- 14 heures (2 jours) pour le 1er recyclage à 6 mois
- 14 heures (2 jours) 3 ans après le 1<sup>er</sup> recyclage



**Nombre de participants par groupe :**

- 10 personnes maximum, conformément à la législation



**Périodicité :**

- 1<sup>er</sup> recyclage à 6 mois puis tous les 3 ans



**Textes officiels se rapportant à l'action de formation :**

- Prévention : Art. L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
- Type de travaux : Art. R4412-144 du Code du Travail
- Modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante : arrêté du 23 février 2012

**Objectif général de la formation :**

A la fin de cette formation, l'apprenant doit être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

**Contenu et objectifs de la formation :**

- S'assurer que le travailleur a assimilé les enseignements de la formation préalable, notamment au regard du retour d'expérience issu de sa première période d'exercice professionnel dans le domaine de l'amiante, et de renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante
- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur plateforme pédagogique :**

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement

**Sont notamment visées :**

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement

- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication

#### **Codes de la formation**

- Formacode 22265 – Risque Amiante
- NSF 227 – Energie, génie climatique.

#### **Moyens d'encadrement :**

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique uniquement

#### **Moyens et méthodes pédagogiques :**

- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires de l'attestation de compétence délivrée par l'INRS – OPPBTP
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique réalisé sur une plateforme pédagogique de mise en situation en centre.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ou disponible en ligne sur l'espace apprenant.

#### **Moyens d'évaluation individuelle des acquis :**

- Le formateur évalue les stagiaires selon les modalités définies en annexe 4 de l'arrêté du 23 février 2012.
  - Evaluation théorique de 20 min réalisé à partir d'un questionnaire à choix multiple type QCM
  - Evaluation pratique de 1h00 minimum incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire.
- Une attestation de compétences est délivrée en cas de réussite aux évaluations

#### **Moyens techniques à disposition :**

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : plateforme pédagogique de mise en situation en centre
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.

#### **Sécurité et hygiène :**

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

#### **Accessibilité (handicap) :**

- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

#### **Qualité de la prestation :**

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

#### **Tarifs :**

- Inter : à partir de 890.00€HT